

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Etaient présents :

M. François PEULTIER, Maire ;

Mmes et MM. les Adjointes : BAGARD (arrivé à 20 h 36) - FLORENTIN - FONTAINE

MM. les Conseillers Municipaux : ANTOINE - WEBER -- BEURNEL – DONDIN – BAUDINET – MORLON – LALLEMAND – CAILLET – ROUSSEAUX

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : -----

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : GOUJU

Etai(en)t absent(e)(s) : PRUNIAUX

Denis MORLON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU : à l'unanimité

RECENSEMENT DE LA POPULATION : indemnités agents recenseurs et du coordonnateur communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la population de XEUILLEY sera recensée du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

La Commune a pour mission, d'une part de désigner un coordonnateur de l'opération qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et d'autre part de recruter 2 agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les actes concernant la nomination du coordonnateur communal et des agents recenseurs et à leur verser les rémunérations suivantes :

☞ Coordonnateur communal	☞ 396 € nets
☞ Par agent recenseur	☞ 650 € nets

PRÉCISE que la commune prendra à sa charge les charges sociales correspondantes

PRÉCISE que ces sommes seront prévues au BP 2017

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE : panneaux de signalisation

Le Maire présente au conseil municipal un devis des Ets SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux de signalisation qui s'élève à **2 911.33 € H.T.**

Ces panneaux ont pour but d'assurer une bonne signalisation sur notre territoire et ainsi assurer la sécurité des usagers particulièrement à des endroits dits « dangereux ».

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition d'achat de panneaux de signalisation

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maîtres HUMBERT & FROMENT, Notaires à NEUVES-MAISONS – 90 rue V. Hugo, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

AC 175 – rue de la Gare pour une superficie totale de 2 a 23 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA pas son droit de préemption pour cet immeuble

DÉCISION MODIFICATIVE : virement de crédits

Le Maire passe la parole à Jean-Luc FONTAINE en charge des finances qui propose de voter une décision modificative détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la présente décision modificative telle qu'elle est présentée

BULLETIN MUNICIPAL 2017 : insertion publicitaire et rémunération intervenant

Le Maire passe la parole à Marie-Thérèse BEURNEL en charge de l'élaboration du bulletin municipal.

Insertion publicitaire

Elle précise qu'elle a fait appel, comme l'an passé, à Mr RENAUDIN Guy de Frolois qui s'est chargé de trouver le financement auprès des entreprises locales.

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter les tarifs de publication ci-après :

- 1/8 de page : 55 €
- ¼ de page : 75 €
- ½ de page : 120 €
- 1 page intérieure : 200 €
- 4^{ème} de couverture : 300 €

Prestation mise en page

Mme BEURNEL propose au Conseil Municipal de rémunérer Monsieur RENAUDIN et propose une indemnité de **400 €** en compensation de son aide apportée à l'élaboration et à la mise en page du bulletin municipal.

Elle présente également au Conseil Municipal le coût de l'impression :

Le montant s'élève à **614.68 € TTC** pour un bulletin A4 – 36 pages en quadrichromie, couché brillant 135 g, reliure agrafes – 500 exemplaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les tarifs de publication proposés ci-dessus

AUTORISE le Maire à verser à Mr RENAUDIN une indemnité de **400 €** pour son aide apportée à la confection du bulletin municipal

AUTORISE le Maire à régler le montant du coût de l'impression

PRECISE que les coûts de publication aux entreprises seront émis par la commune par un titre de recettes sur le budget 2017

LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE EN LIEN AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.300-3 et R.300-3,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L143-1 et suivants,

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine peut lancer une opération de souscription dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise (*toiture et intérieur de l'Eglise*),

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique,

CONSIDERANT que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

CONSIDERANT que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite de frais de gestion du montant des dons reçus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement du projet de restauration de l'Eglise (*toiture et intérieur de l'Eglise*)

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

DONNE son accord pour le lancement de cette campagne de mobilisation du mécénat populaire

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017

Séance levée à 21 h 18

Le secrétaire de séance,

Denis MORLON